

BOURSE DE MONTRÉAL INC.
(la « société »)

COMITÉ DES RÈGLES ET POLITIQUES
CHARTRE

1. Généralités

Le conseil d'administration de la société (le « conseil ») a mis sur pied le comité des règles et politiques (le « comité ») dans le but d'étudier et de prendre les décisions relatives aux politiques, aux procédures de négociation et autres instruments similaires (les « règles ») qui doivent être soumis à l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») aux fins d'approbation conformément à la section II e) de la partie III (le « protocole ») de la décision de reconnaissance de la société à titre de bourse, datée du 2 mai 2012 (la « décision de reconnaissance »).

Les termes clés qui sont utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans la décision de reconnaissance.

2. Membres

Chaque année, le conseil désigne au moins trois (3) administrateurs pour siéger au comité. Tous les membres du comité doivent être des administrateurs indépendants et, tant que la convention de désignation de Maple demeure en vigueur, la majorité des membres ne doivent pas avoir de lien avec les actionnaires initiaux de Maple, comme le requiert la décision de reconnaissance et conformément aux modalités de celle-ci.

Le chef de la direction de la société et, dans la mesure où ils ne sont pas par ailleurs membres du comité, le président du conseil et tout autre administrateur qui n'est pas membre de la direction peuvent assister à toutes les réunions du comité à titre de membres d'office, mais ne peuvent y voter. Les administrateurs membres de la direction, à l'exception du chef de la direction, peuvent assister aux réunions du comité s'ils y sont invités par le président du comité. Les séances à huis clos du comité peuvent inclure initialement le chef de la direction, mais excluent les autres employés de la société et se poursuivent par la suite sans le chef de la direction.

3. Attributions

Le comité examine toutes les règles de la société qui sont assujetties au protocole, puis approuve les règles comme présentées, demande des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements, ou refuse leur approbation en indiquant les raisons de sa décision. Par ailleurs, le comité peut choisir, par un vote majoritaire, de s'abstenir de statuer sur toute question et, plutôt, de soumettre celle-ci au conseil.

Le comité peut rendre sa décision au moyen d'un vote à une réunion pouvant se tenir par des moyens numériques, ou il peut confirmer sa décision au moyen d'une approbation écrite.

4. Président du comité

Chaque année, le conseil choisit le président du comité parmi les membres du comité. Si le président du comité est absent, ou si ce poste est vacant, le comité peut choisir un autre membre

comme président du comité. Le président du comité a le droit d'exercer tous les pouvoirs du comité entre les réunions, mais il s'efforce de consulter tous les autres membres, s'il y a lieu, avant d'exercer ses pouvoirs et, dans tous les cas, il informe tous les autres membres du comité des décisions qu'il a prises ou des pouvoirs qu'il a exercés.

5. Réunions

Le comité se réunit à la demande de son président, mais dans tous les cas, il se réunit au moins une fois par année. Des avis de convocation aux réunions sont envoyés à tous les membres du comité, au chef de la direction de la société, au président du conseil et à tous les autres administrateurs.

6. Quorum

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du comité sont présents à la réunion ou y participent par voie de conférence téléphonique ou de vidéoconférence.

7. Destitution et vacance

Un membre peut démissionner de son poste au sein du comité et peut être destitué de ses fonctions et remplacé à n'importe quel moment par le conseil; il cesse automatiquement de siéger au comité dès qu'il cesse d'être un administrateur. Le conseil doit combler les vacances au sein du comité en nommant un remplaçant parmi les administrateurs, conformément à l'article 2 de la présente charte. S'il se produit une vacance au sein du comité, le reste des membres exercent tous les pouvoirs liés au poste vacant pourvu qu'ils forment quorum.

8. Experts et conseillers

Avec l'approbation préalable du comité de gouvernance de Groupe TMX Limitée, le comité peut engager ou nommer, aux frais de la société, un conseiller externe ou un expert, s'il juge que cela est nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

9. Secrétaire et procès-verbal

Le secrétaire de la société, ou une autre personne désignée par le président du comité, agit comme secrétaire du comité. Le procès-verbal des réunions du comité est consigné par écrit et dûment versé dans les livres de la société et est communiqué à tous les membres du conseil.